

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, M. TERRIS, M. ROBERT, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, Mme PASTUREL, Mme MARTIN, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, Mme PAULIN, M. CARLOTI, Mme DESMEDT, Mme NOIROT.

Absents : Mme LANGLET ODIENNE (pouvoir donné à M. ROBERT), Mme GAMBART (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. LEMERAY (pouvoir donné à M. LALLEMENT), M. DESSAUX (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme ANSART (pouvoir donné à Mme MARTIN), M. SELLIER (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER), Mme BONNET (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. AMBROISE (pouvoir donné à M.TERRIS), M. NIEUWJAER.

Secrétaire de séance : Monsieur LALLEMENT.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h45.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✚ **Décision 21 – 2017 en date du 04 septembre 2017** acceptant, en vue de passer un marché à bons de commande sur une durée de 5 ans pour des travaux de voirie, assainissement et maçonnerie avec un plancher de 20 000 € HT et un plafond de 1 000 000 € HT par an, la proposition de la société EIFFAGE ROUTE sise, 5 rue Camille Flammarion – Zac des Marsandes – 91630 AVRAINVILLE.

✚ **Décision 22 – 2017 en date du 11 septembre 2017** en vue de défendre les intérêts de la Commune contre le recours contentieux formulé par Monsieur SALANON concernant le permis de construire n° PC 091 249 17 10001.

Madame LESPERT CHABRIER recommande aux conseillers qui ont des questions au sujet des décisions de les poser par mail avec une anticipation de 48 heures pour permettre de préparer les réponses.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL PARTICIPATIF

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que suite à l'adoption de la charte du conseil participatif le 31 août dernier, il y a lieu de procéder à la désignation des trois représentants du conseil municipal.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute qu'elle souhaite dans une logique de représentation proportionnelle qu'il y ait un poste pour la minorité.

Madame LESPERT CHABRIER demande qui se porte candidat.

Trois candidatures sont enregistrées, celles de :

- Madame PAULIN Nadine
- Monsieur SELLIER Yannick
- Monsieur DESSAUX Yves

➤ *Etant donné qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, il n'est pas nécessaire de recourir au vote. Ces trois personnes sont donc déclarées élues.*

FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que la Commune en juin dernier a sollicité son adhésion auprès du Syndicat de l'Orge Aval (SIVOA) pour tout ce qui concerne l'assainissement communal. Cela signifie qu'à terme toute la compétence sera transférée au syndicat. Pour le moment l'adhésion n'est pas effective et ne devrait pas l'être avant le printemps 2018 car le syndicat a du actualiser ses statuts. La Commune et le Syndicat ont donc conclu une convention de gestion permettant de gérer la période transitoire. Du point de vue de la facturation, les forgeois avaient sur leur facture au titre de l'assainissement communal deux lignes, l'une relative à la redevance communale à 0,50 € HT par m³, et l'autre relative à la part délégataire (VEOLIA) à 0,4495 € HT par m³.

Depuis le 1^{er} juillet, la part délégataire n'existe plus. Pour éviter un manque à gagner, trop long au-delà du 31 décembre 2017, il convient de contrebalancer la disparition de la part délégataire par un relèvement de la redevance communale car le service continue à être rendu dans sa totalité. Conformément à ce qui avait été annoncé (une baisse de 5 à 10 %), le relèvement proposé n'est pas à due concurrence mais intègre bien une baisse de l'ordre de 10 %.

Ainsi les deux postes 0,50 + 0,4495 totalisaient 0,95 € (en arrondi) et ce qui est proposé est à 0,85 € par m³.

Il convient de préciser immédiatement que le Syndicat, une fois l'adhésion effective, pourra moduler ce montant en fonction des résultats de gestion.

(20h55 arrivée de Madame MARTIN).

Madame PAULIN demande ce que va devenir le budget d'assainissement ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il va disparaître pour être repris par le syndicat lors du transfert de la compétence.

Madame NOIROT demande des précisions par rapport au budget en cours.

Monsieur AUDONNEAU répond que le solde budgétaire sera établi le moment venu avec transfert en tout ou partie au SIVOA.

Madame PAULIN demande quels sont les travaux qui ont été réalisés ces derniers temps ?

Monsieur ROBERT répond qu'il y a eu Malassis, la rue de Vaux et enfin la rue Babin.

➤ *Le conseil par 25 voix décide de fixer le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,85 € HT par m³ d'eau potable consommé à compter du 1^{er} janvier 2018.*

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (C.C.I.)

Madame LESPERT CHABRIER explique que la municipalité souhaite l'implantation d'une résidence intergénérationnelle en centre bourg en couplage avec des commerces.

Afin de déterminer quels seraient les commerces les plus appropriés, il est proposé de confier une étude prospective à la C.C.I.

La proposition de convention de la C.C.I. comporte une option qui paraît indispensable dans la mesure où ce serait une bonne chose d'associer les commerçants existants à la réflexion.

La convention fixe les modalités et le coût de réalisation de cette étude qui est de 4 125 € HT avec l'option, 3 375 € HT sans.

Madame PAULIN souhaiterait une étude plus globale qui se situerait à l'amont de la seule problématique de cette résidence.

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'option qui va permettre d'associer les commerces existants à la réflexion répond à cela puisque de la mise en exergue des points forts et des points faibles de l'existant découlera des propositions.

Monsieur ROBERT pense que la proposition complète avec l'option prend toutes les attentes en considération.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que la détermination des besoins précède tout et s'affranchit même des considérations géographiques.

Monsieur ROUFFIGNAC pense que deux semaines pour la phase 1 de cette étude c'est beaucoup et que c'est cher rapporté au contenu. Monsieur ROUFFIGNAC regrette que cette étude soit trop centrée sur Forges et ne prenne pas en considération les alentours.

(21h05 arrivée de Monsieur CARLOTTI).

Monsieur TERRIS demande à Monsieur ROUFFIGNAC si l'analyse de l'environnement commercial tel que cela est stipulé dans la convention ne répond pas à cela ?

Monsieur ROUFFIGNAC répond qu'il conviendrait à minima de préciser le contenu de la proposition car cela paraît léger. Si on veut avoir une vision large et donc une meilleure compréhension du tissu commercial, il faut prendre en considération les communes environnantes.

Monsieur AUDONNEAU ajoute que c'est pour cela qu'il est fait appel à la C.C.I. car elle a cette connaissance.

Monsieur ROUFFIGNAC répond que le champ de l'étude n'est pas défini.

Madame MARTIN demande s'il est possible d'avoir le compte rendu de la réunion avec les commerçants ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que cette rencontre a eu lieu avant l'été et qu'il n'y a pas eu de compte rendu. A cette occasion, différents projets ont été présentés aux commerçants dont celui de cette résidence. L'étude de la C.C.I. va être l'occasion de revenir vers eux pour connaître leur ressenti, la première étape de cette étude étant de dresser un état des lieux puis d'engager une réflexion collective sur ce projet.

Madame DESMEDT craint que cette étude soit prématurée car le projet de résidence n'est pas assez avancé.

Madame PAULIN fait savoir qu'elle ne partage pas ce point de vue et demande juste que cette étude soit correctement menée.

Madame PAULIN met en garde contre le risque d'éparpillement des commerces ce qui irait à l'encontre d'une dynamique globale.

Monsieur CARLOTTI pense que l'approche devrait être globale et non ciblée à priori sur le projet de résidence. De plus, il faut effectivement prendre garde au risque d'éparpillement.

Madame CHABRIER pose la question de savoir où on mettrait les nouveaux commerces si on veut qu'ils soient tous en plein centre bourg, dans la butte de l'église ou en expropriant des particuliers ? La seule possibilité actuellement, c'est l'ancienne mairie.

Monsieur AUDONNEAU rappelle que pour le lotissement du Jeu de Paume, il était prévu en accompagnement, une surface commerciale qui n'a trouvé aucun preneur et qui a dû être reconvertie en logements. A l'époque, il y avait une possibilité de logique de proximité qui n'existe plus aujourd'hui.

Madame LESPERS CHABRIER revient sur les propos de Madame DESMEDT, l'idée c'est de faire cette étude maintenant pour déjà déterminer les besoins et ainsi définir le meilleur projet possible. En ce qui concerne l'étalement, dont fait état Madame PAULIN, il faut souligner que les commerces sont déjà étalés. Pour implanter de nouveaux commerces au mieux des possibilités, il n'y a donc pas trop le choix.

Monsieur LALLEMENT pense que le rôle de cette étude, c'est de répondre à toutes les interrogations qui viennent d'être soulevées. Est-il possible de modifier la convention pour bien en préciser le contenu ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que des précisions peuvent être apportées. Après, même si l'étude est, pour le moment ciblée sur Forges, il est déjà évident que pour certains commerces existants ou à venir, la zone de chalandise ne s'arrête pas aux limites communales.

Madame DESMEDT regrette que cette étude vienne en appui d'un projet. Si ce projet tombe, cette étude n'aura servi à rien. C'est en cela que cette étude est sans doute prématurée.

Monsieur AUDONNEAU répond qu'à contrario, et partant du fait qu'une surface est réservée pour des commerces, il est donc important de connaître au plus vite la pertinence de cette réserve, sinon on pourrait de nouveau se trouver confronté à la question de la reconversion de cette surface.

Madame MARTIN évoque une alternative à l'implantation de commerces à cet endroit : il s'agit du centre d'accueil.

Madame PASTUREL trouve que la définition de l'objectif dans la convention est trop restrictive dans la mesure où un seul lieu potentiel d'implantation est pris en considération. La définition des besoins doit précéder toute considération de lieu.

Monsieur CARLOTTI craint à la lecture de la convention que l'étude soit trop orientée et aboutisse en réalité à la délivrance d'un satisfecit pour le donneur d'ordre sans réelle réflexion globale.

Madame PASTUREL relève que c'est une surface de 400 m² qui est annoncée. Pourquoi une telle surface ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que plusieurs scénarios ont été présentés et la municipalité a retenu celui-là, mais cela peut évoluer en fonction des besoins qui seront définis par l'étude.

Madame MARTIN pense que cette étude pourrait également porter sur la dynamisation des commerces existants.

Pour Monsieur TERRIS, il est évident que la zone de chalandise à prendre en considération va au-delà de Forges, mais cela mériterait d'être précisé.

Cette étude pourrait être qualifiée d'étude d'opportunité dans la mesure où, potentiellement, on pourrait faire 400 m² de commerces à cet endroit. La question est donc de savoir si cela est pertinent et pour cela il faut faire cette étude maintenant.

Madame BULLIOT considère que l'étude proposée est trop restrictive puisqu'une surface et un lieu sont ciblés. A l'amont de cela, il faudrait d'abord déterminer les besoins des forgeois.

Madame LESPERS CHABRIER déclare qu'elle a pris note de toutes les améliorations souhaitées et s'engage à revoir tout cela avec la C.C.I. Sur la base de ces attentes et tout en restant dans l'enveloppe financière est-il possible de voter ce soir ?

Monsieur CARLOTTI demande s'il n'est pas possible de présenter un projet retravaillé au prochain conseil ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le prochain conseil aura lieu en novembre.

Madame PAULIN annonce que la minorité ne votera pas ce soir sur la base d'un texte largement perfectible.

Monsieur ROBERT se déclare favorable à un vote positif sur la base des améliorations proposées et pense que cette étude pourra même alimenter la réflexion du conseil participatif.

Madame PAULIN pense que s'il y avait eu une réflexion globale de la municipalité sur les projets qu'elle entend mener, il n'y aurait pas toute cette discussion ce soir.

Madame LESPERT CHABRIER répond que cette réflexion ou plutôt cette vision globale existe, elle figure dans le Plan Moyen Terme.

Pour ce projet de résidence intergénérationnelle, il s'agit très clairement d'une opportunité, ce n'était pas envisageable en début de mandat. L'opérateur pour ce projet à l'air sérieux et la municipalité pense que c'est une chance pour la Commune à condition de s'assurer de la pertinence d'implanter des commerces à cet endroit, d'où la nécessité de cette étude.

Avant de passer au vote, Madame LESPERT CHABRIER rappelle les points d'amélioration de cette convention :

- extension du périmètre de l'étude, ne plus se focaliser uniquement sur l'implantation potentielle de la résidence,
- extension de l'objectif de l'étude, élargir vers l'amont la prise en compte des besoins des forgois.

➤ *Le conseil par 15 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention autorise la signature d'une convention améliorée avec la C.C.I.*

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN REFUGE POUR LES CHATS

Madame LESPERT CHABRIER explique que la municipalité et l'association MATOUX-FORGES souhaitent mettre en place une structure d'accueil des chats errants en vue de leur stérilisation. Le lieu envisagé est situé à côté de la grange à proximité du centre socio-culturel. Le bâtiment nécessaire est un petit chalet d'une superficie inférieure à 20 m². L'association s'engage à prendre en charge les frais d'installation.

Monsieur ROUFFIGNAC demande l'articulation de ce projet avec le contrat SACPA, le prestataire en charge de la capture des animaux errants ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'objectif poursuivi par l'association est différent dans la mesure où les chats capturés sont ensuite relâchés sur place après stérilisation. La SACPA quant à elle envoie les animaux sans propriétaires vers les refuges.

Monsieur VYNCKE annonce qu'il va quitter la salle et qu'il ne participera donc pas au vote.

➤ *Le conseil par 25 voix autorise le dépôt d'une Déclaration Préalable pour le projet présenté ci-dessus.*

ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA MUTUALISATION ET LA MAÎTRISE DES ACHATS

Madame LESPERT CHABRIER propose l'adhésion de la Commune à cette association pour un coût annuel de 160 € dans le but d'obtenir des tarifs préférentiels sur des produits et denrées achetés habituellement par les services communaux.

Déjà avec nos deux plus gros fournisseurs cela va permettre une économie de l'ordre de 1 000 à 1 500 euros par an, ce qui signifie une économie plus importante si on intègre tous les autres fournisseurs.

➤ *Le conseil par 26 voix décide d'adhérer à cette association, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.*

QUESTIONS DIVERSES

↻ Madame CHABRIER informe le conseil qu'une classe transplantée partira en Normandie en juin 2018. Cela concerne 55 élèves de CM2 et le coût de revient par enfant est de 359 €. Le séjour comprendra 5 jours et 4 nuits. De multiples activités sont prévues.

Monsieur ROUFFIGNAC demande si tous les CM2 sont concernés ?

Madame CHABRIER répond par l'affirmative.

↻ Madame LESPERT CHABRIER annonce que la vente pour VITALIS a été signée.

↳ Madame HUZÉ adresse ses félicitations à Madame MARTIN ainsi qu'à tous les bénévoles pour la journée du patrimoine qui a rencontré un franc succès.

↳ Madame HUZÉ annonce le vide grenier du hameau de la Source le 1^{er} octobre prochain.

↳ Madame LESPERT CHABRIER rappelle que le tirage au sort pour le conseil participatif aura lieu samedi prochain à 11 heures en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h00.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat obscured by the line.

Marie LESPERT CHABRIER